

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date d'affichage : 1/09/2026

Délibération n°
2026-08-31-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

Séance du 31 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre août 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIERE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlene, LE BOUETTÉ Frédéric, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien, JAN Anthony, BISSON François, RENAUT Patrice, TOURNAILLE Sacha.

Absents excusés : VERRY Carole (donne pouvoir à Jérémie Desguée), LEFAUCONNIER Colette (donne pouvoir à François BISSON).

Absents : HERVIEU Jacques

Présents : 20 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 22

La séance a été ouverte à 18h06.

Mme Nadège JEANNE a été désignée secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX
Délibération 2026-08-31-01

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.343-1 et suivants, L.412-6 et L.544-4, L.332-8 du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 septembre 2025 portant création d'un emploi de Directeur général des services ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2026 portant sur le RIFSEEP.

Considérant le courrier de M le Sous-Préfet en date du 08 juillet 2026 portant sur le contrôle de légalité du contrat à durée déterminé du poste de Directeur Général des Services.



Considérant que l'article L.412-6 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois fonctionnels de Directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants sont pourvus par voie de détachement ;

Considérant que d'après l'article L.343-1 du Code général de la fonction publique, le seuil de population de la commune de Val d'Arry ne permet pas de légalement recruter un agent contractuel sur un emploi fonctionnel de Directeur général des services ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Secrétaire général de mairie relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) afin d'exercer les missions de :

- ✓ Direction et de coordination des services municipaux
- ✓ Conseil et d'assistance auprès du maire et des élus
- ✓ Préparation et suivi des décisions du Conseil Municipal
- ✓ Sécurisation juridique des actes de la collectivité
- ✓ Préparation et suivi budgétaire
- ✓ Pilotage des ressources humaines
- ✓ Conduite des projets communaux

Considérant qu'il convient de sécuriser juridiquement l'organisation administrative de la commune et la situation de l'agent actuellement en fonction conformément à sa demande dans son courrier adressé à la mairie le 15 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du 8 septembre 2025 portant création d'un emploi de Directeur général des services.
- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent de Secrétaire général de mairie, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).
- **AUTORISE** monsieur le Maire à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions des articles L.332-8 et suivants relatifs au recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents au poste de secrétaire général des services relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, DESGOUTS Jérémie